



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 MARS 2023

portant modification de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2022 portant prescriptions complémentaires au titre des articles L.181-14 et L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant les travaux de confortement de la partie ouest du perré de la digue de Penvins à Sarzeau, modifié par arrêté préfectoral du 25 novembre 2022

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement ;
 - VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;
 - VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 15 mars 2022 ;
 - VU le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la Presqu'île de Rhuys et Damgan approuvé le 4 décembre 2014 ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 des prescriptions de déclaration reconnue et classement au titre de l'article L.214-6 et L.214-13 du code de l'environnement concernant la digue de Penvins, commune de Sarzeau ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2022 portant décision après examen au cas par cas pour le projet de confortement de l'extrémité ouest du perré de la digue de Penvins à Sarzeau ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2022 portant prescriptions complémentaires au titre des articles L.181-14 et L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant les travaux de confortement de la partie ouest du perré de la digue de Penvins à Sarzeau ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2022 portant prescriptions complémentaires au titre des articles L.181-14 et L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant les travaux de confortement de la partie ouest du perré de la digue de Penvins à Sarzeau ;
 - VU la demande de prolongation de l'autorisation de travaux transmise le 9 mars 2023 par Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération pour la finalisation des travaux pendant la période du 20 mars au 7 avril 2023 ;
- CONSIDÉRANT le besoin de reprendre les travaux afin de les finaliser, suite à des difficultés rencontrées lors de leur réalisation en décembre 2022 et janvier 2023 ;
- CONSIDÉRANT que cette reprise des travaux reste compatible avec les enjeux du site ;
- CONSIDÉRANT que l'organisation prévue dans le dossier de porter à connaissance initial (voie d'accès, zone de stockage, évacuation des matériaux, mesures préventives et curatives anti-pollution) sera à mettre en œuvre ;

ARRÊTE

Article 1 – Modification de l'autorisation de travaux

Les deux premières phrases de la partie 4.1 (Période de réalisation des travaux et information préalable) de l'article 4 (Prescriptions concernant les travaux) de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2022 susvisé, modifié par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2022, sont remplacées par les phrases suivantes :

« Le bénéficiaire devra prendre en compte les périodes de plus faible sensibilité du milieu et de la faune (oiseaux nicheurs en particulier) pour fixer la période de réalisation des aménagements.

À ce titre les travaux seront réalisés entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 janvier 2023, en dehors des périodes de forte pluie.

La reprise des travaux pour finalisation entre le 20 mars et le 7 avril 2023 est autorisée en veillant à la circulation des engins uniquement sur l'itinéraire prévu dans le dossier de porter à connaissance, recopié en annexe. »

L'annexe mentionnée est celle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2022.

Les autres parties et articles de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2022 susvisé demeurent inchangés.

Article 2 – Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de Sarzeau où elle pourra être consultée ;
- le présent arrêté sera affiché à la mairie de Sarzeau pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;
- le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 – Voies et délais de recours

En application des articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de Rennes, qui peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) :

1° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie d'un extrait de l'arrêté ;
- b) La publication de l'arrêté sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'extrait de l'autorisation.

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Si ce recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 – Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de Sarzeau et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND